

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**

Département du Cher

Décision n°2024-06

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A LA MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE
POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité doit mandater un contrôleur technique pour le suivi du chantier de réhabilitation de l'école maternelle,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché relatif à la mission de contrôleur technique à l'APAVE situé 12 Chemin du Pont Cotelle – 45100 ORLEANS pour un montant total de 4 725 € HT (5 670 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le**22 MARS 2024**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 19/03/2024

Le Maire

Fabrice CHOLLET

